

Association ADELL
1 rue d'Andelot
39110 LEMUY

Association AVAL
3 rue de Salins
39110 LEMUY

Le 29 juillet 2020

A M. le Préfet du Jura

Objet : argumentaire collectif et citoyen contre l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Lemuy (39110)

M. le Préfet,

A la fin du mois de Juin, notre village de LEMUY a appris que la société GP Routes, déjà sise à LEMUY dans la rue d'Abergement-Lès-Thésy, soit à la sortie du village, mais encore en plein village, déposait une déclaration pour étendre son activité à une production de 80t/h d'enrobé. Nous souhaitons, en tant qu'associations fondées dans une démarche de vivre ensemble et de défense de la biodiversité et de l'environnement à Lemuy, nous prononcer conjointement contre ce projet, qui comporte de nombreux dangers, non seulement pour notre village, mais aussi pour les villages des alentours et ceux qui reçoivent directement nos eaux pluviales, comme Nans-sous-Sainte-Anne. **Nous nous engageons donc collectivement dans ce courrier non seulement pour dénoncer les insuffisances du dossier de déclaration de l'ICPE projetée, mais également pour souligner les incohérences d'un tel projet.**

Nous joignons également la pétition que nous avons fait circuler dans les trois villages directement impactés par les nuisances et dangers annoncés de cette installation, dans laquelle vous pouvez constater qu'en cette période estivale 114 habitants de Lemuy se sont prononcés contre. Il y a donc une majorité de nos habitants qui s'insurgent contre la volonté d'une entreprise remettant en cause le bien vivre et la préservation d'un environnement d'exception.

En outre, lors de votre lecture de ce dossier, nous attirons votre attention sur la partie VII, « Dysfonctionnement administratif » dans laquelle apparaît un vice de procédure majeur pour le fonctionnement démocratique.

Table des matières

| | |
|--|----|
| <i>Les insuffisances du dossier</i> | 3 |
| I. Risques liés à l'incendie | 3 |
| 1. La forêt | 3 |
| 2. Protection des habitations..... | 3 |
| 3. Dispersion des particules toxiques en cas d'incendie..... | 3 |
| II. Risques écologiques | 3 |
| 1. Pollution des eaux souterraines | 3 |
| 2. Pollution des zones humides..... | 4 |
| 3. Pollution des ZNIEFF..... | 4 |
| III. Gestion des déchets | 4 |
| IV. Risques sanitaires | 4 |
| 1. Pollution atmosphérique et empoisonnement public..... | 4 |
| 2. Contamination de la chaîne alimentaire | 5 |
| V. Atteinte au patrimoine | 5 |
| VI. Atteinte au cadre de vie des habitants | 5 |
| 1. Le trafic routier | 5 |
| 2. Nuisances sonores..... | 6 |
| 3. Nuisances olfactives | 6 |
| VII. Dysfonctionnements administratifs liés au montage de ce projet | 6 |
| <i>Les incohérences du dossier</i> | 6 |
| <i>Annexes</i> | 8 |
| <i>Annexe 1 – plan du village</i> | 8 |
| <i>Annexe 2 – Étude hydrogéologique disponible en mairie</i> | 9 |
| I. Coupe géologique | 9 |
| II. En pages suivantes les commentaires suivis de la carte des failles et circulations souterraines | 9 |
| <i>Annexe 3 - Zones humides – extrait du Comité Départemental Zones Humides</i> | 13 |
| <i>Annexe 4 – ZNIEFF de type 1 – extrait du site géoportail</i> | 14 |
| <i>Annexe 5 – Carte eau – document DREAL</i> | 15 |

LES INSUFFISANCES DU DOSSIER

Nous entendons par insuffisances les négligences ou omissions du dossier. Voici pour commencer, et dans l'ordre du dossier par M. GUINCHARD, gérant de la société GP Route, les points qui nous montrent que le projet ne prend absolument pas en compte l'environnement concret de l'implantation ; à savoir, la nature hydrogéologique du sol, les zones humides, la lisière d'une forêt de plus de 3ha, le tout avec une infrastructure routière non adaptée à un trafic de camions inouï traversant nécessairement le village.

I. Risques liés à l'incendie

1. La forêt

L'installation envisagée (p.4 de l'annexe 1 - formulaire 15679*02) repose sur le stockage et la distribution de gazole, une installation de combustion, et la présence de liquides inflammables de catégorie 2 et 3. Or située en bordure de forêt, la présence de tous ces matériaux hautement inflammables présente un risque majeur d'incendie (voir carte p3 du dossier pour la zone théorique de propagation incendie). D'ailleurs, M. GUINCHARD a prévu un bassin de rétention d'eau en cas d'incendie, car il y est contraint, mais compte tenu de **la proximité immédiate de la forêt** avec son installation, le réseau d'eau communal serait absolument nécessaire en cas d'incendie ; mais notre réseau d'eau, alimenté par une source communale, ne suffirait pas à garantir le risque de propagation du feu et d'anéantissement de la forêt du Franois.

2. Protection des habitations

La nomenclature ICPE exige dans l'article 4.3 (chapitre 4, section 2), « un accès au moins » pour permettre l'intervention de secours en cas d'incendie ou d'accident. Or de même que pour l'évacuation des matières produites, **seul un axe du village donne accès au site : une rue à une seule voie, longue d'habitations, étroite et peu praticable**. L'installation prévue ne tient pas compte des contraintes majeures imposées par sa desserte routière et sa situation en plein village. Les secours auraient du mal à intervenir et les habitations les plus proches sont menacées.

3. Dispersion des particules toxiques en cas d'incendie

Naturellement, en cas d'incendie, les fumées toxiques épandront des particules sur le village et les champs environnants ; les flammes et incandescences excitées par les vents risqueraient de propager rapidement l'incendie au-delà de la zone théorique tant il est vrai qu'il ne manquerait pas de combustible (forêt, habitations).

II. Risques écologiques

Concernant la sensibilité environnementale (point 6 de l'annexe 1 - formulaire 15679*02), M GUINCHARD affirme sans explication que l'exploitation envisagée ne présente pas de risque majeur. Or :

1. Pollution des eaux souterraines

Selon l'étude podologique et hydrogéologique réalisée en 1973 lors de la préparation au remembrement, le site de GP route est sur « un compartiment jurassique calcaire **très perméable et bien drainé vers l'aval** (drainage souterrain par le Bajocien et le Bathonien en direction du Nord, vers la source du Lison) » (Voir annexe 2, étude podologique et hydrogéologique de Lemuy). Ainsi toutes les eaux pluviales qui lessivent les 7000m² de la plateforme chargée entre autres d'hydrocarbures se trouvent nécessairement à un moment ou un autre et ce malgré le bassin de rétention, **directement conduites dans les eaux souterraines**. Or l'article 5.6 section 2 chapitre 5 de l'arrêté du 09/04/2019 interdit les rejets directs ou indirects vers les eaux souterraines. **Quel est le sérieux de la déclaration faite p13 du dossier Enviroma qui s'appuie sur une carte IGN pour constater l'absence de cours d'eau !**

De plus le constat établi dans les autres centrales d'enrobage à chaud est que le sol est en permanence gras et chargé d'hydrocarbures, non nettoyables même avec un raclage efficace. **Les camions sortant de la zone véhiculent par leurs roues cette matière résiduelle et la déposent sur nos**

routes, nos bas-côtés, accentuant ainsi la pollution ; M. GUINCHARD ne pourra bétonner tout le village pour imperméabiliser les sols !

Enfin, selon l'article 43 de l'arrêté du 02/02/1998 (1, II) les eaux pluviales polluées doivent être collectées et traitées par un réseau spécifique, or M. GUINCHARD n'indique aucun traitement sérieux contre les polluants en présence, preuve de la légèreté d'un dossier insuffisant.

2. Pollution des zones humides

Nos Zones Humides sont classées par la DIREN et la DREAL (*codes Zones 4278, 3614, 4274, 4378, voir annexe 3*). Or **la pente naturelle conduit toutes les eaux de ruissellement vers les zones humides, conséquence immédiate de la nature du sol** explicitée en annexe 2 et mentionnée au point précédent. La pollution journalière et plus encore accidentelle viendrait immédiatement détruire l'équilibre de ces zones.

3. Pollution des ZNIEFF

Selon GP Route, le site n'est pas sur une ZNIEFF. Certes, mais comme précédemment l'absence d'une étude sérieuse dissimule la présence immédiate de ZNIEFF voisines et en liaison immédiate avec le site. Il s'agit des ZNIEFF 430007753, ZN 430002379, ZN 430020168 en aval du site (*voir annexe 4*). **Le risque de pollution du Lison supérieur existe donc sérieusement, d'autant plus que les répercussions s'imposeront par ce cours d'eau à toutes les ZNIEFF allant jusqu'aux sources du Lison.** L'étude podologique disponible en mairie montre le lien direct entre l'implantation de l'installation et le trajet des eaux souterraines et de surface. La carte de la DREAL (*voir annexe 5*) avalise bien les traçages effectués en 2008 : toutes nos eaux ruissellent vers la source du Lison.

En somme, quotidiennement et d'autant plus en cas d'accident, **le terrain sur lequel se trouverait ce site industriel n'a aucune résilience.** En raison de la nature karstique de notre sol, et donc de sa forte perméabilité, le risque de pollution des eaux est démultiplié, entraînant la pollution directement à Nans-sous-Sainte-Anne donc la pollution du Lison.

III. Gestion des déchets

Concernant la question des déchets toute l'ambiguïté de leur traitement apparait en deux points du dossier.

Tout d'abord *p8 de l'annexe 1 - formulaire 15679*02*, M. GUINCHARD est bien contraint d'admettre que la centrale est source de déchets, mais la question telle qu'elle est posée laisse planer un doute au bénéfice de l'installateur : en évoquant des déchets « non dangereux, inertes, dangereux », M. GUINCHARD se garde bien de préciser le type de déchets produits par une centrale d'enrobage à chaud : ce sont des **déchets hautement toxiques pour les sols et les nappes phréatiques.** Issus de la combustion d'hydrocarbures, ils ne sauraient être nuls dans leur impact environnemental.

Par ailleurs, *le point 5.7 p14 du dossier Enviroma*, évoque bien la question des déchets mais ne donne aucune piste concrète et immédiatement applicable pour les traiter.

IV. Risques sanitaires

Concernant les effets notables sur la santé humaine et sur l'environnement (*point 7 de l'annexe 1 - formulaire 15679*02*), M. GUINCHARD nie toujours le moindre impact. Or :

1. Pollution atmosphérique et empoisonnement public

La cheminée de 10,5 mètres envisagée émet des fumées toxiques, sur lesquelles M. GUINCHARD ne se prononce pas. Mais elles constituent une pollution avérée et un risque sanitaire majeur, en particulier pour les enfants. On y relève des émissions de benzène et de benzo(a)pyrène, substances **classées cancérigènes.** Lors du processus d'enrobage du granulat par le bitume chaud, l'usine de fabrication produit des émissions toxiques contenant ces deux poisons, qu'elle rejette au niveau de sa cheminée d'évacuation des fumées. Elles recèlent une catégorie de polluants traceurs qui ont la propriété d'être à la fois **persistants dans l'environnement et transférables dans la chaîne**

alimentaire, à savoir les hydrocarbures aromatiques polycycliques. **Dès lors que ces polluants se sédimentent dans la colonne d'air, le dépôt au sol est majeur.** Par ailleurs, les eaux de pluie en retombant peuvent rabattre au sol les rejets toxiques issus de la cheminée dont la plupart sont classés comme étant cancérigènes, respectivement probables et possibles pour l'homme par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cet empoisonnement public est avéré aujourd'hui ! peut-on laisser s'installer une telle centrale à moins de 150 mètres de la première habitation, laquelle est de surcroît habitée par une assistante maternelle !!!

2. Contamination de la chaîne alimentaire

En outre, les vents dominants (Sud / Sud-ouest et Nord) vont conduire ces fumées sur le village, les terres agricoles de producteurs de lait à comté, et sur une ferme d'élevage de chèvres. Notre village compte 7 GAEC, et ceux d'Abergement-Lès-Thésy et Thésy en comptent respectivement 4 et 6. Ces fumées contaminant le fourrage, la chaîne alimentaire allant jusqu'au consommateur de comté est directement concernée. **Là-aussi, il y a activité économique et celle-ci forme l'identité de notre plateau.** Peut-on envisager de la sacrifier ?

V. Atteinte au patrimoine

L'exploitation, située en limite de zone d'habitation du village, se trouve à moins d'1 km de l'église classée de Lemuy, et à 200 m au Sud de la Chapelle Saint-Claude et de l'ancienne voie romaine. De plus chaque jour, le trafic de camions n'aurait d'autre solution que d'emprunter le cœur historique du village (rue de la gare en particulier qui s'ouvre sur le presbytère entièrement rénové en fonction des contraintes liées au classement de l'église), dénaturant tout le périmètre de protection établi aux alentours de l'église.

VI. Atteinte au cadre de vie des habitants

Enfin, malgré un très court développement sur le bruit et les odeurs nauséabondes émises par cette installation, M. GUINCHARD nie l'impact conséquent que cette installation aurait sur nos vies.

1. Le trafic routier

Ainsi il ne reconnaît pas l'importance du trafic routier généré par son activité, or la distribution d'une production de 80 tonnes d'enrobé produit par heure **crée un trafic inouï de camions** (p8 de l'annexe 1 - formulaire 15679*02 il répond « non » à la question concernant la modification du trafic routier !!!). Le dossier se garde bien de spécifier le nombre de camions empruntant quotidiennement les rues du village. Il oublie également de spécifier que pour rejoindre la RD265 traversant le village, il ne peut faire autrement que d'utiliser la rue d'Abergement-Lès-Thésy ou la rue de la Gare ; deux rues de village, **à voie étroite**, et longées d'habitations sur toute leur longueur. En effet, des trois axes desservant potentiellement son installation, deux sont impraticables aux camions (l'une, la D78 est interdite aux poids lourds, l'autre est un chemin carrossable). Il ne lui reste de solution que de faire emprunter par sa noria de camions¹ une rue de village, puis la RD 265, traversant de part en part le village et ses habitations. Ce trajet est d'ailleurs déjà surchargé par les deux autres entreprises importantes du village, l'une de BTP et l'autre de charpente. **Le cumulatif des camions rendrait la vie absolument impossible au village.**

L'augmentation du trafic routier dans le village augmente mécaniquement le risque d'accident. Est-ce raisonnable que de nier cet impact qui met en jeu la vie des habitants ? Nous rappelons que nous sommes une zone de Montagne (ce que M. GUINCHARD nie également), selon la classification opérée par le Parlement européen pour la distribution des aides de la PAC. Nous sommes susceptibles d'avoir des routes enneigées, et **le regroupement scolaire génère un nombre important de ramassages scolaires.** Le croisement entre le bus de l'école et les camions sera déjà périlleux par temps clément, qu'en sera-t-il en hiver ?

¹ Quelle estimation proposer puisque GP route n'en fait pas ! En comparaison des comptages déclarés par les entreprises du même type, nous arrivons à 31 camions par jour ouvré au maximum de production (apport et retrait de matériaux compris), concentrés sur une période d'au moins 100 jours par an. On peut alors estimer que le développement naturel, prévu par GP route en se donnant la possibilité d'être sous-traitant d'autres entreprises ou de louer le matériel de production, aboutira à une augmentation désastreuse du trafic.

2. Nuisances sonores

Le dossier fait mention du bruit émis par le travail des engins et situe l'amplitude horaire de ce travail de 7 à 17 heures, soit 10 heures par jour. Or les premières habitations se situent à moins de 150 m de l'installation prévue, il s'agit de retraités et d'une assistante maternelle, laquelle vit justement en face de la sortie de l'installation. Le bruit sera donc pour ces habitants une contrainte perpétuelle. De plus le bruit non évoqué est celui du trafic des camions, qui concernera tout le village.

Ajoutons également que **le différentiel** entre le fonctionnement de l'entreprise et son non fonctionnement est énorme dans un milieu où l'emprunte sonore est faible.

3. Nuisances olfactives

Il minimise encore l'importance des odeurs émises, et utilise un conditionnel poli (« les tiers ne devraient pas percevoir d'odeur »). Cet euphémisme repose sur une approximation dont nous ne saurions nous contenter, d'autant qu'il n'y a aucune étude des flux d'air et de vent dans son dossier. Or pour une installation aussi bruyante et nauséabonde, cette absence est un oubli fâcheux – ou très intentionnel ! Enfin, il reconnaît la présence d'odeurs émises lors du chargement des camions ; mais avec une production maximale de 80 t d'enrobé par heure, des camions sont perpétuellement en cours de chargement !

La proximité de la zone d'habitation implique que les nuisances précitées seront maximales et que les pollutions de tout type, quoi que non reconnues par le gérant, constitueront une atteinte grave à la vie du village. Il existe des zones industrielles spécifiquement étudiées pour ce genre de projet, le situer dans l'enceinte stricte de la commune, avant même le panneau de sortie de village, démontre trop peu de considération pour la vie des habitants.

VII. *Dysfonctionnements administratifs liés au montage de ce projet*

Nous constatons des dysfonctionnements de deux ordres.

Tout d'abord, la carte que présente M. GUINCHARD afin de présenter son projet en annexe 2 en tête du dossier est fautive, ancienne, et mal lue. En effet, pour commencer elle ne comporte pas l'entreprise Paviet, située sur la parcelle supérieure de celle achetée par M. GUINCHARD. Le bâtiment de cette entreprise se trouve dans le périmètre des 100 m établi. De plus à aucun moment, le dossier ne cite l'entreprise Benetruy TP, qui, située sur la parcelle inférieure, se trouve également dans ce cercle et comporte des bureaux, un personnel administratif, et subira de plein fouet, le bruit, les odeurs ainsi que le risque sanitaire et physique. Quand le dossier ENVIROMA dit donc : « Compte-tenu de la taille du site, l'installation proprement dite sera localisée à plus de 100 mètres des bâtiments des tiers (hors GP Routes) », cela est faux.

Ensuite, l'entreprise GP Route se trouve aujourd'hui sur un terrain privé. Un Certificat d'urbanisme a été délivré le 05 Août 2016, il était valable 18 mois. Ce site n'est ni une ZA, ni une ZAC, ni une ZI... Le CU expiré, il ne s'agit donc aujourd'hui que d'un terrain privé sur lequel M. GUINCHARD souhaite établir son entreprise soumise à déclaration.

En dehors de la conception même du dossier, nous nous insurgeons également contre la façon dont la conduite de ce projet a été menée jusqu'ici. Lors du mandat précédent, notre maire a donné son accord pour le reclassement du site le 28/10/2019, mais nous réfutons cet accord, car **il n'a pas même fait l'objet d'une délibération en conseil municipal**. Il est donc invalide. Le nouveau conseil municipal a découvert ce projet à l'occasion de la consultation publique et lors de sa prise de fonction, l'accord donné en octobre est donc inacceptable.

LES INCOHÉRENCES DU DOSSIER

Au-delà de toutes ces défaillances comprises dans le dossier déposé par M. GUINCHARD, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre d'incohérences relevant à la fois du dossier et du contexte.

M. GUINCHARD souhaite installer une énième centrale d'enrobage à chaud, dans un département suffisamment pourvu, pour un besoin non avéré. Il minimise d'ailleurs lui-même son utilisation, affirmant ici ou là qu'elle fonctionnerait trois jours par semaine. Mais son dossier présente la possibilité de « déléguer » son installation à d'autres sociétés (*point 1 p4 du dossier Enviroma*). En quoi une ambition personnelle d'extension, bien légitime en soi, peut-elle passer outre la vie d'un village et la survie d'un écosystème ? Qu'il installe cette exploitation dans une zone industrielle et non en proximité d'une zone humide, présentant un tel intérêt écologique, sur un sol karstique, au cœur d'un village !

De plus, il ne tient aucun compte des camions entrants sur son exploitation, or le sortant et l'entrant doivent se correspondre... Il utiliserait pour la production de l'enrobé un agrégat siliceux, et notre plateau ne compte pas de carrière à silice. L'impact environnemental honnêtement calculé devrait donc aussi établir le compte du transport de ce matériau jusqu'à LEMUY. Aussi lorsque le *point 7.4 du dossier Enviroma* affirme que le projet est « neutre en terme de consommation énergétique », **cela est faux, évidemment**, non seulement parce qu'il y a nouvelle production d'enrobé mais aussi parce que cette nouvelle production nécessite l'apport de matériaux non disponibles sur le site. **Le bilan carbone est désastreux.**

De la même manière, l'enrobage à chaud produit une combustion à très haute température, et c'est une activité qui concourt nécessairement à un réchauffement général. Là encore, le dossier ne nous paraît guère aller dans le sens de l'histoire !

On parle également beaucoup aujourd'hui de lutte contre **l'artificialisation des sols** : imperméabiliser une surface de 7000 m², c'est une atteinte majeure pour un petit village. C'est autant de terre qui disparaît définitivement du capital écologique des habitants du village.

A l'heure où notre premier ministre, dans son discours de politique générale du 15 Juillet 2020, déclare : « L'écologie n'est pas une option. Elle n'est pas l'apanage d'une génération, d'une classe sociale, des quartiers de certaines villes ou d'un parti. **L'écologie, c'est notre affaire à tous, elle est aux Français d'aujourd'hui et à ceux de demain.** », à l'heure où Mme POMPILI, Ministre de la Transition écologique invoque le changement écologique, peut-on avaliser une installation polluante à tous égards, nuisible à une agriculture locale et performante, et non nécessaire économiquement dans ce cadre-là ? En tant que citoyens, aujourd'hui, nous nous mobilisons pour refuser un projet antiécologique.

Face à tous les risques présentés par cette installation, tant au niveau écologique que patrimonial et humain, face aux incohérences d'un tel projet dans le cadre exceptionnel de biodiversité de nos zones humides et de nos forêts, face au caractère antidémocratique de la conduite du dossier, nous attendons de vous, M. le Préfet, la décision qui s'impose : refuser cette installation.

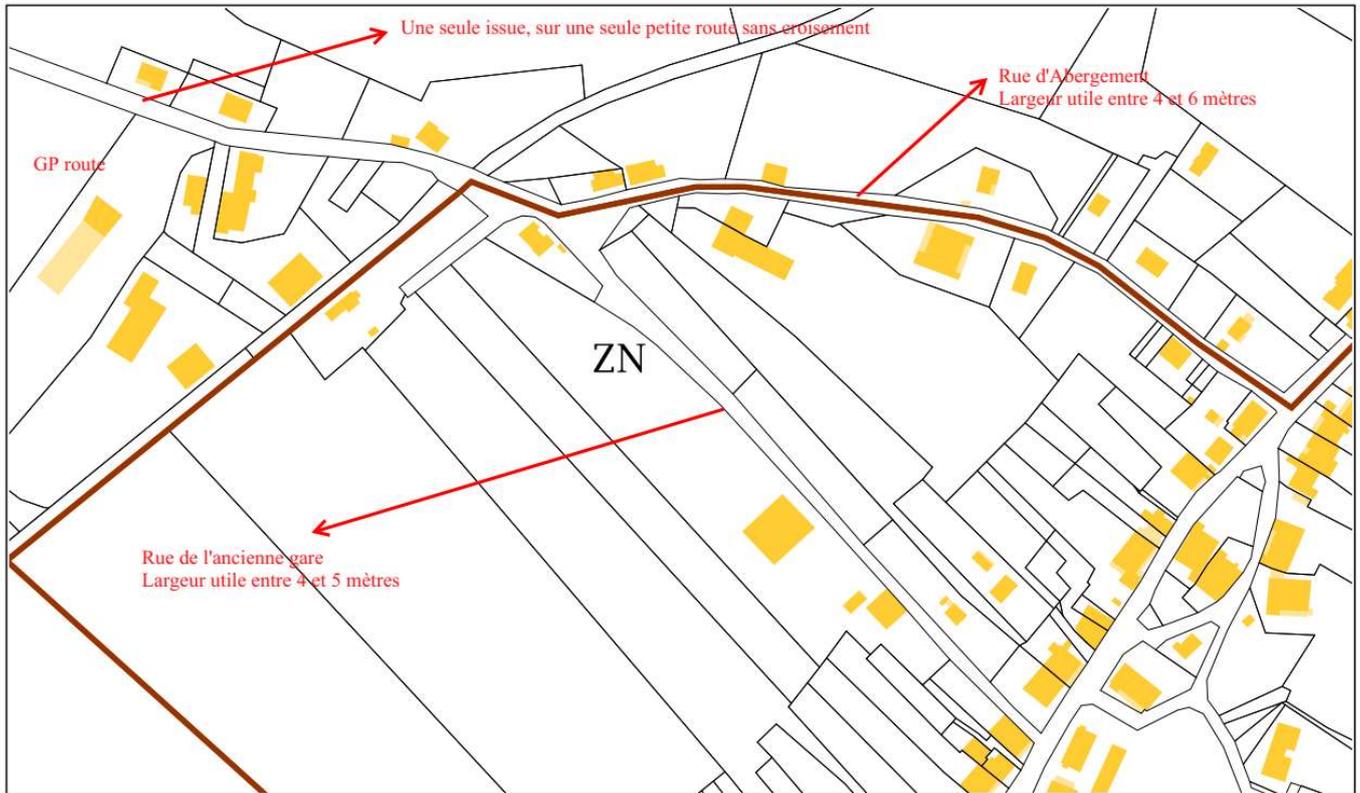
Nos deux associations conjointes, en liaison avec le nouveau Conseil municipal, savent pouvoir compter sur votre attention à la protection de la nature et à la cohérence des projets économiques qui vous sont proposés.

Nous vous remercions de la lecture que vous aurez bien voulu faire de notre propos, vous garantissons de notre disponibilité pour toute demande supplémentaire d'information.

Nous vous prions d'agréer, M. le Préfet, nos salutations distinguées.

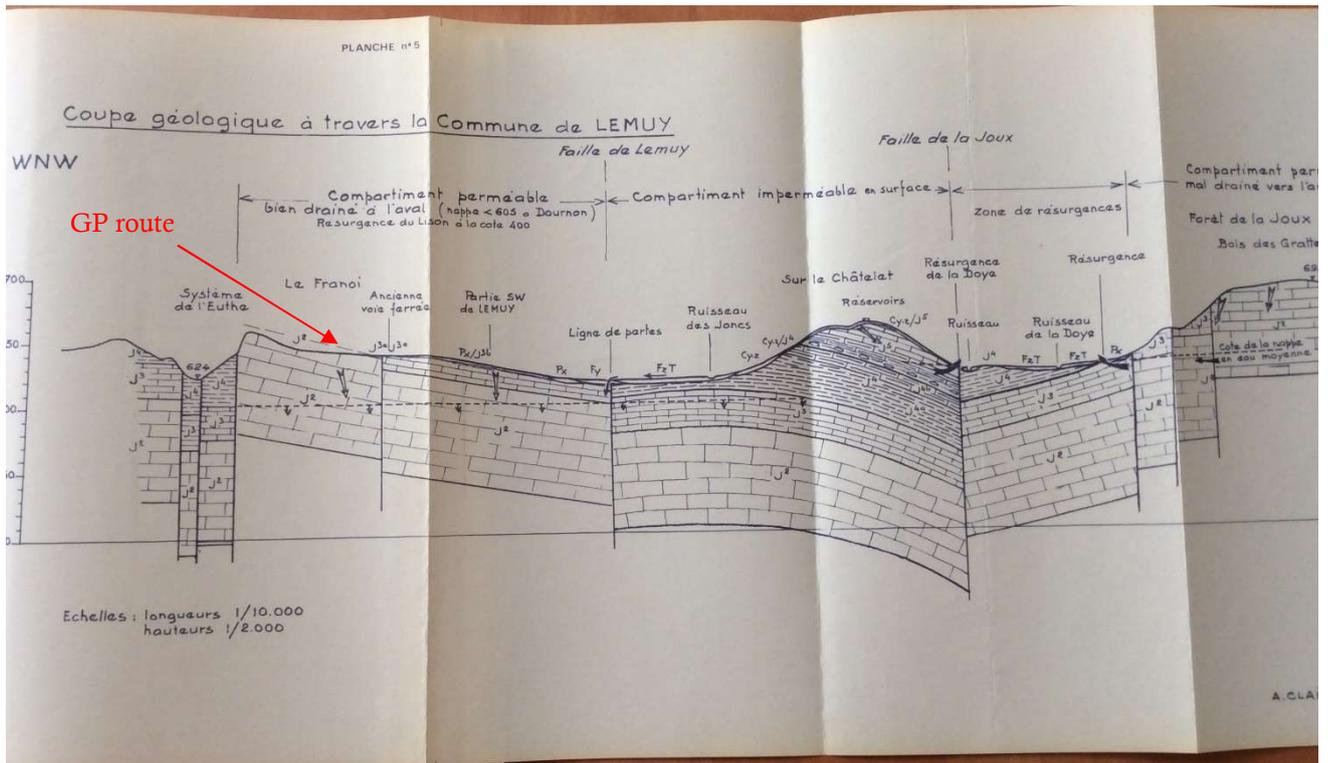
ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN DU VILLAGE



ANNEXE 2 – ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DISPONIBLE EN MAIRIE.

I. Coupe géologique



II. En pages suivantes les commentaires suivis de la carte des failles et circulations souterraines.

SCHEMA HYDROGEOLOGIQUE

La description lithologique des niveaux jurassiques ou de la couverture quaternaire et le schéma structural permettent de comprendre l'hydrogéologie de cette région (voir planches n° 4 et 5).

Si l'on excepte les petites résurgences (généralement de très faible débit mais relativement pérennes) issues le plus souvent du Glaciaire au contact des marnes oxfordiennes ou des niveaux marno-calcaires de la partie supérieure de l'Oxfordien en particulier du "banc bleu" (sommet de la partie nord de LE TARTRE par exemple), résurgences qui peuvent jouer localement un rôle important dans l'assainissement des terres mais qui n'ont qu'un rôle très réduit dans l'ensemble de l'hydrogéologie de la région, l'hydrologie superficielle est essentiellement liée à deux facteurs principaux :

- d'une part, aux circulations souterraines dans un cadre dépassant largement la commune ;
- d'autre part à la nature du proche substratum jurassique, perméable pour les calcaires du Bajocien au Callovien, imperméable pour les marnes oxfordiennes.

A - CIRCULATIONS SOUTERRAINES :

L'épaisse série calcaire jurassique du Bajocien au Callovien, par son altération, est le siège d'importantes circulations souterraines. D'autre part, la structure (principalement alignée suivant les failles SW-NE dans cette partie nord du Plateau de CHAMPAGNOLE) permet à ces calcaires d'affleurer à des cotes très basses (380 à la Source du LISON) en bordure du faisceau salinois alors que la région de LEMUY se situe entre les cotes 600 et 700.

Aucune barrière imperméable continue n'empêchant l'écoulement d'un compartiment calcaire à l'autre, il est donc logique que les eaux contenues dans les calcaires jurassiques s'écoulent vers la Source du LISON. D'ailleurs, les différentes études rapportées par P. CHAUVÉ et M. DREYFUSS, et en particulier les essais de coloration effectués à partir des pertes de MONT-A-MOUJARD, montrent que le bassin fermé de LEMUY-DOURNON est drainé vers les Sources du LISON (Source du

.../...

LISON et Grotte SARRASINE) et qu'il contribue à l'alimentation de ces résurgences avec le bassin fermé de VILLENEUVE-D'AMONT et peut être celui de BOUJAILLES.

Ces circulations souterraines sont complexes car les réseaux karstiques ne sont pas uniformes et réguliers : implantés sur des zones de failles, leur tracé n'est pas rectiligne, mais peut montrer des changements de direction brutaux et importants ; d'autre part, ces réseaux, localisés au toit de l'imperméable ou au niveau de la cote de la résurgence, ont évolué au cours des déformations tectoniques successives et du relèvement général de la région. C'est ainsi que les galeries souterraines peuvent être superposées sur plusieurs niveaux, tantôt sèches, tantôt noyées et plus ou moins en charge, avec des parties à grande section ponctuées d'effondrements et séparées par des zones formées de diaclases étroites pouvant limiter les débits, et des circulations pouvant changer de sens en fonction des débits ou être liées à l'amorçage d'un siphon.

En surface, ce réseau karstique ne se traduit que par des fissures et des diaclases plus ou moins ouvertes (laizines) ou des dépressions plus ou moins accentuées (dolines, ovales, entonnoirs, gouffres). La réunion de dolines s'étirant en chapelet, les effondrements et les anciennes circulations superficielles dans des conditions souvent très différentes des conditions actuelles (calcaires rendus imperméables par le gel profond des périodes glaciaires, rejeu des failles, etc...) ont créé des vallées sèches souvent directement superposées sur le réseau souterrain et pouvant d'ailleurs évoluer avec celui-ci vers un réseau superficiel pérenne (cas des reculées par exemple). C'est ainsi que la vallée sèche du HAUT-LISON en amont des sources du LISON (Bief des LAIZINES, Ruisseau de la RECULEE) semble superposée à un réseau karstique souterrain ; l'effondrement du CREUX BILLARD, à quelques centaines de mètres en amont de la Source du LISON étant en relation avec ces deux réseaux.

On comprend alors que les dépressions absorbantes en particulier celles qui sont ouvertes, peuvent avoir des débits d'absorption très variables dans le temps : débit instantané important quand le réseau est vide, et débit souvent beaucoup plus restreint quand le réseau est en charge (certains trous absorbants pouvant même voir leur circulation inversée et fonctionner comme résurgence en période de hautes eaux si la ligne piézométrique du réseau souterrain s'élève au-dessus de la surface du sol).

.../...

La commune de LEMUY se situe dans la partie nord du PLATEAU DE CHAMPAGNOLE, c'est à dire dans une zone subhorizontale, non plissée, et se subdivise, d'Ouest en Est, en quatre compartiments séparés par des failles majeures, chaque compartiment étant lui-même plus ou moins faillé (ou plus exactement les failles qui affectent chaque compartiment étant plus ou moins visibles suivant la nature lithologique des terrains en contact ou l'épaisseur de la couverture sédimentaire) (voir planche n° 3).

1 - A l'Ouest, le SYSTEME DE L'EUTHE forme un étroit fossé d'effondrement à l'Ouest du Bois de FRANOI. Très visible au Sud-Ouest alors qu'il est comblé par les marnes argoviennes ou oxfordiennes, ce graben s'estompe à partir des failles orthogonales de la route LEMUY.- ABERGEMENT-les-THESY et n'est pratiquement plus visible au Nord de PONT-A-MOUJARD.

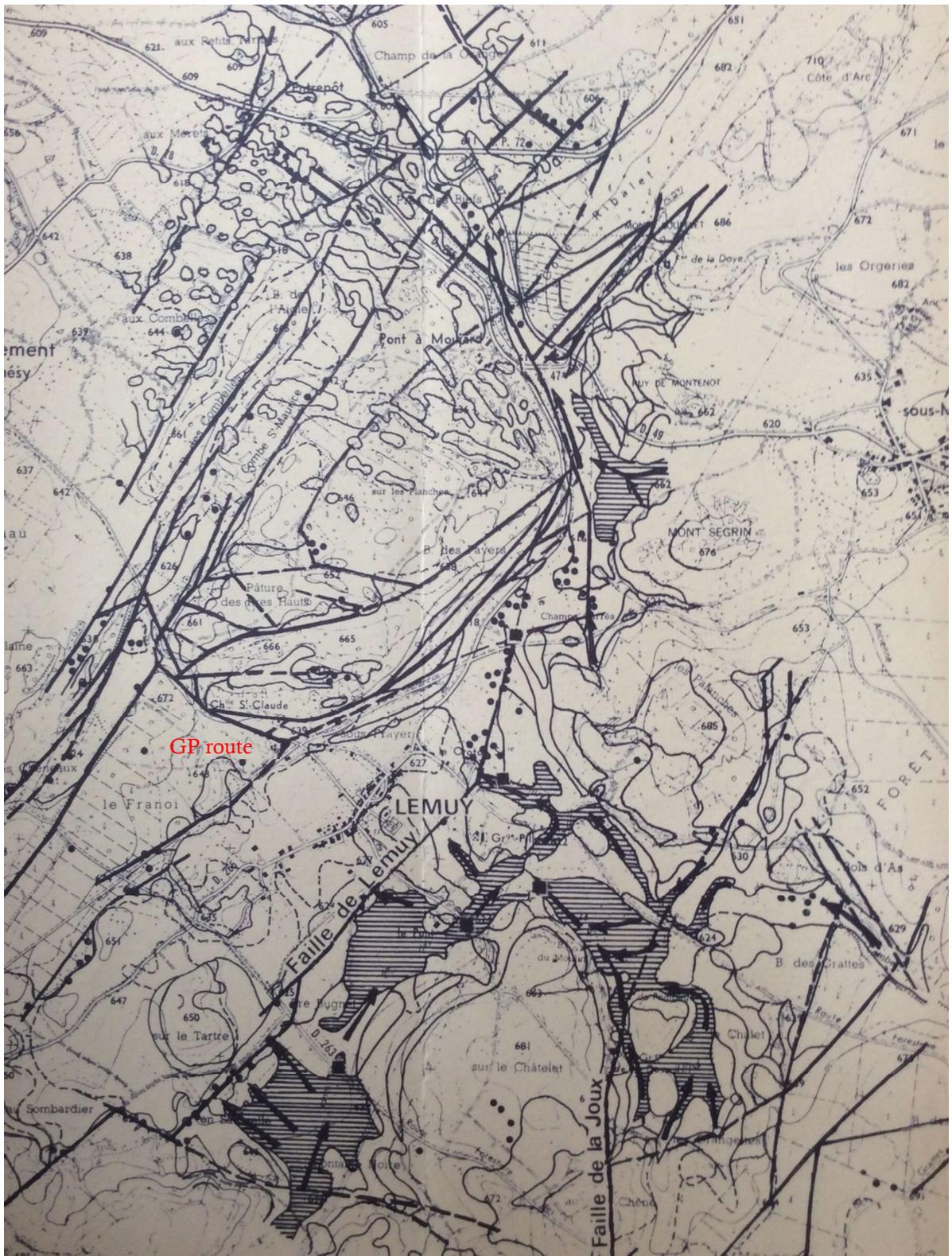
2 - A l'Ouest et au Nord de LEMUY, un compartiment jurassique calcaire, très perméable et bien drainé vers l'aval (drainage souterrain par le Bajocien et le Bathonien en direction du Nord vers la Source du LISON).

Limité à l'Est par la Faille de LEMUY qui, si elle n'est pas toujours visible, est jalonnée par de nombreux gouffres ou pertes, ce compartiment est affecté par de nombreuses failles le plus souvent de direction varisque (S-SW - N-NE) ou perpendiculaire à celle-ci (tectonique oligocène), mais admettant également des failles dirigées par l'E-NE ou l'E-SE vraisemblablement antérieures.

Lithologiquement, ce compartiment comprend 3 types d'affleurement :

- au SW, les calcaires bathoniens, recouverts d'une très faible épaisseur d'atterrissement (Forêt du FRANOI) ;
- au SE, les calcaires calloviens très souvent masqués par une épaisseur variable de limon d'épandage ou localement surmontés par des buttes témoins de marnes oxfordiennes (église de LEMUY, SUR LE TARTRE, Sud de AU SOMBARDIER).

.../...



ANNEXE 3 - ZONES HUMIDES – EXTRAIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL ZONES HUMIDES

Pôle zones humides

- Comité Départemental en faveur des Zones Humides
- Présentation des zones humides
- Inventaire des zones humides
- Signaler une zone humide
- Des projets en faveur des zones humides
- Les zones humides au niveau régional
- Liens / Téléchargements

Accès membres

Identifiant

Mot de passe

Connexion

(Attention: vous devez cocher le type de données que vous voulez afficher, le visualisateur ne permettant pas d'afficher toutes les données en même temps)

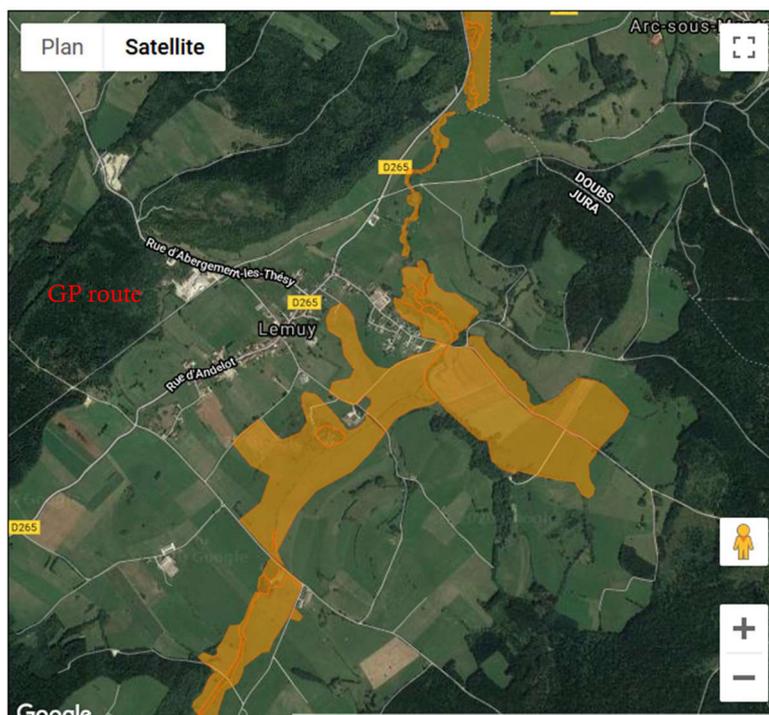
Pour pouvoir visualiser correctement la carte des zones humides, cliquez sur "OK" dans la zone d'avertissement de Google.

Zoom sur une commune

LEMUY

Choix du type de zones à afficher

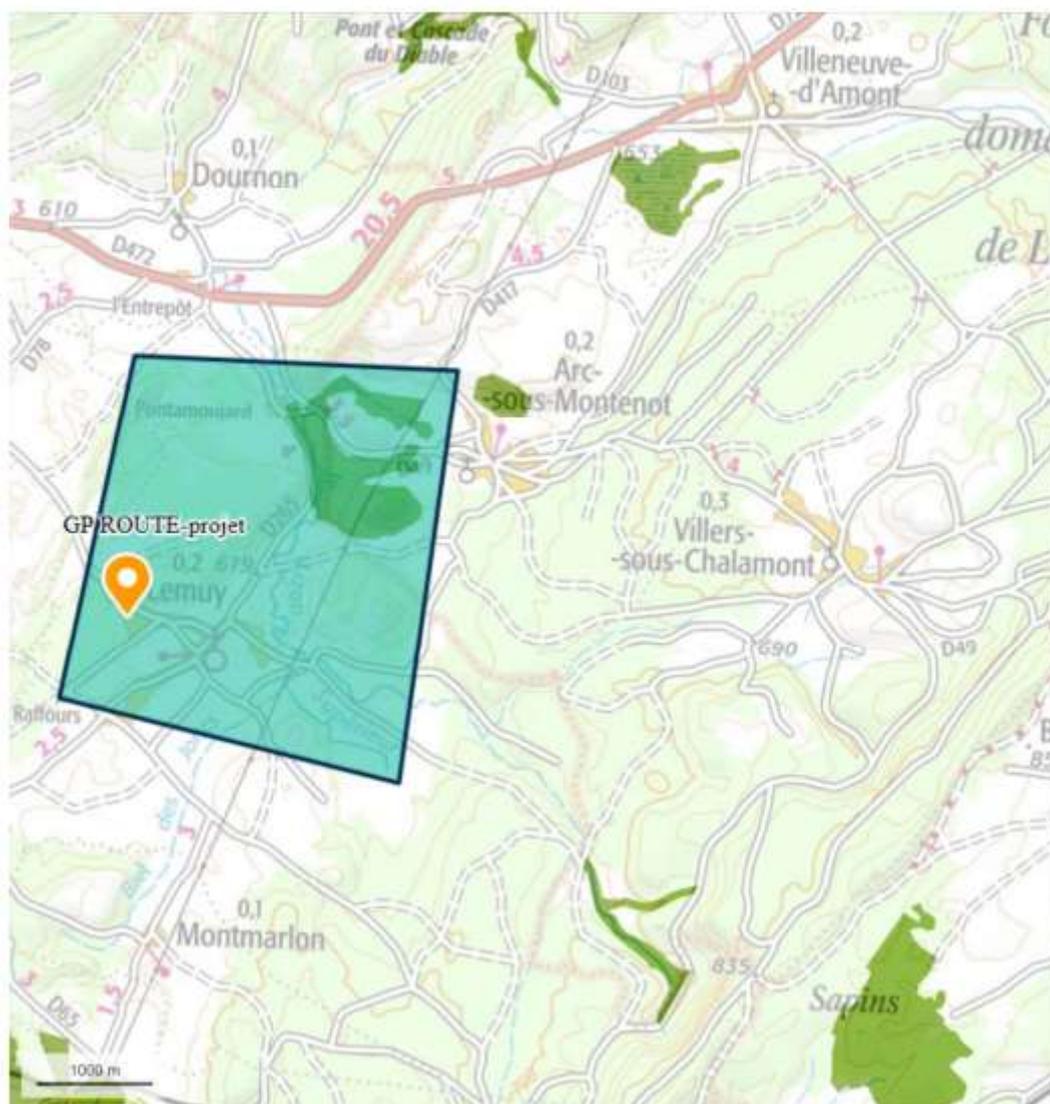
- Zones humides DIREN et DREAL
- Zones humides FDCJ
- Etangs, mares et plans d'eau



ANNEXE 4 – ZNIEFF DE TYPE 1 – EXTRAIT DU SITE GÉOPORTAIL

géoportail

ZNIEFF Lemuy



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 00' 23" E
Latitude : 46° 54' 17" N

ANNEXE 5 – CARTE EAU – DOCUMENT DREAL

